

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 21 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-172-014

portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général concernant les travaux de reprofilage et de remodelage du ravin des Bruns sur la commune des Thuiles

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L123-3 et suivants et les articles R123-1 et suivants relatifs à l'organisation d'une enquête publique, R.214-1, R.214-32, R214-88 à R214-103 relatifs à une déclaration d'intérêt général ;
- Vu** les articles L.151-36 et L.151-37 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- Vu** le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune des Thuiles approuvé par arrêté préfectoral n° 2015-350-0006 du 16 décembre 2014 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune des Thuiles en date du 18 novembre 2020 validant la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon pour l'exécution des travaux de recalibrage du ravin des Bruns ;
- Vu** le dossier présenté par la commune des Thuiles pour l'exécution des travaux de reprofilage et de modelage d'une partie du ravin des Bruns comportant une demande de déclaration d'intérêt général couplée avec une déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et de l'article L.211-7 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;
- Vu** l'avis de l'office français de la biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence en date du 19 mars 2021 ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique en date du 11 mai 2021 présentée par la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la décision n° E21000065/13 du 14 juin 2021 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Philippe Marie, retraité du ministère de la santé, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la commune des Thuiles en vue de la déclaration d'intérêt général relative aux travaux de reprofilage et de modelage d'une partie du ravin des Bruns est soumise à une enquête publique d'au moins 15 jours et est déposée en mairie des Thuiles. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 :

M. Philippe Marie est désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3 :

Le projet consiste à réduire les risques de débordement du lit au niveau du radier de franchissement du ravin en rive droite et dans la partie basse du cône de déjection, en amont de la départementale 109 par :

- la modification du profil en travers du torrent afin de redonner au chenal d'écoulement une section compatible avec les écoulements attendus ;
- l'élimination de la végétation susceptible d'entraîner la formation d'embâcles dans le lit du torrent ;
- l'aménagement de l'amont du radier afin de canaliser les écoulements par la construction de deux enrochements secs.

Cette opération est portée par la commune des Thuiles et le service de restauration des terrains en montagne de l'office national des forêts des Alpes-de-Haute-Provence, maître d'oeuvre, 7 rue Mgr Julien Meirieu 04000 DIGNE-LES-BAINS, rtm.digne@onf.fr 04-92-32-62-01 auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

ARTICLE 4 :

L'enquête est ouverte le lundi 2 août à 14 h et sera close le vendredi 20 août 2021 à 17 h.

ARTICLE 5 :

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins de la mairie des Thuiles dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique. Le maire est chargé de la publication de l'avis sur le site des travaux pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée. Les affiches devront être visibles à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 17 juillet 2021 ;

- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 2 et le 9 août 2021 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : [publications/enquetes_publicques/liste des communes/Commune des Thuiles](http://publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/Commune_des_Thuiles).

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par les mairies des communes figurant à l'article 3 sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie des Thuiles pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- les lundis et vendredis de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h ;
- les mardis, jeudis et samedis de 8 h à 12 h.

ARTICLE 8 :

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Thuiles, siège de l'enquête, pendant sa durée, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo).

Ces données peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur, à la mairie des Thuiles, 04400 LES THUILES ou encore à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquetes_publicques/liste de communes/commune des Thuiles](http://publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_des_Thuiles).

M. Marie, commissaire enquêteur, est présent en mairie des Thuiles pour recevoir le public :

- les lundis 2 et 9 août 2021 de 14 h à 17 h.
- le vendredi 20 août 2021 de 14 h à 17 h.

Le respect des gestes barrière est obligatoire dans les locaux de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquetes_publicques/commune des Thuiles](http://publications/enquetes_publicques/commune_des_Thuiles). Par ailleurs, un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de 8 h 30 à 11 h 30 du lundi au vendredi.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête déposé à la mairie des Thuiles est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales

consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune des Thuiles ainsi qu'un projet de décision, le cas échéant en vue d'éventuelles observations écrites produites dans un délai de quinze jours auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.;
- au service RTM de l'office national des forêts.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune des Thuiles](#) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra également prendre connaissance en mairie des Thuiles ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

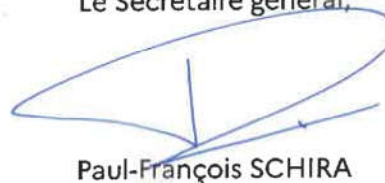
A l'issue de la procédure, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence est amenée à prendre un arrêté préfectoral, ou le cas échéant, un arrêté de rejet de la demande de déclaration d'intérêt général couplée avec une déclaration « loi sur l'eau » sollicitée par la commune des Thuiles.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, la maire de la commune des Thuiles, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA